

CERTIFICAT D'APTITUDE

Pour une entrée en formation diplôme d'état : Aide-Soignant - Auxiliaire de Puériculture

Veillez compléter scrupuleusement le document et cocher les cases adéquates à la situation du futur apprenant

Je soussigné Docteur, médecin agréé par l'ARS, certifie que

Mme M.....

Né(e) le

est apte physiquement et psychologiquement à suivre la formation préparatoire au Diplôme d'Etat Aide-Soignant ou Auxiliaire de Puériculture ;

ne présente aucune affection aiguë ou chronique cliniquement décelable incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant ou auxiliaire de puériculture ;

Le médecin agréé juge de l'opportunité d'examens ou avis complémentaires pour déterminer sa décision médicale.

Conformément à la réglementation en vigueur concernant les personnels de santé, ce document doit être renseigné par un médecin agréé par l'ARS.

Date :
Signature & Cachet du médecin agréé

Document à transmettre au plus tard le jour de la rentrée en formation.